

Communauté Urbaine de **Marseille Provence Métropole**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- **La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Eugène CASELLI, dument habilité par la délibération du Bureau de Communauté en date du 31 mai 2008,

D'UNE PART

ET :

- **L'Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail (AISMT13)** sise au 7-9 rue Falque 13006 MARSEILLE, représenté par son Directeur, Monsieur Sylvain TROUSSARD,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un marché identifié sous le n°10/036 ayant pour objet une prestation de médecine préventive au bénéfice des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conclu avec l'Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail (AISMT13).

Ce marché à bons de commande à prix unitaire, a été notifié le 2 avril 2010 à cette association, pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée .

En raison d'un défaut de formalisation de la volonté de renouveler le marché au terme de la première année, le marché précité a pris fin de plein droit au 1er avril 2011.

Afin de permettre à la Communauté Urbaine de répondre à ses obligations réglementaires en matière de suivi médical du personnel et pour éviter toute carence qui pourrait présenter des risques pour les agents, notamment lors des reprises du travail après maladie ou accident, l'AISMT13 a accepté à la demande de la collectivité d'assurer sa prestation jusqu'à ce qu'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau marché arrive à terme.

Les prestations ont été ainsi poursuivies du 1^{er} avril 2011 au 30 juin 2011 et ne peuvent être réglées dans le cadre du marché.

Les parties se sont rapprochées afin de prévenir un éventuel litige quant au paiement d'un service fait, pour convenir d'un accord amiable dans le cadre d'un protocole transactionnel tel que le préconise la circulaire *NOR : PRMX1109903CC* du 8 avril 2011.

L'Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail (AISMT13) a engagé des dépenses correspondant à 3 mois de prestations, soit :

Avril 2011 : 27 390,40 euros TTC

Mai 2011 : 27 390,40 euros TTC

Juin 2011 : 27 390,40 euros TTC

Soit un montant total de 82 171,20 Euros TTC.

Ainsi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est redevable d'une indemnité à l'Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail (AISMT13) au titre des prestations assurées en matière de médecine préventive au bénéfice des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole durant la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2011.

CELA EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

Le présent protocole a pour objet de prévenir tout litige qui pourrait survenir à la suite de l'expiration du marché 10/036 alors que le titulaire, l'AISMT13, a poursuivi ses prestations.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de verser à l'Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail (AISMT13), une indemnisation relative aux prestations assurées durant les mois d'avril, mai et juin 2011, compte tenu que ces dépenses ont été utiles à la collectivité.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA TRANSACTION

L'AISMT13 ayant consenti un abattement sur le montant de l'indemnité, il est convenu que l'indemnité à charge de la Communauté Urbaine s'élève à 81349,49 Euros TTC.

ARTICLE . 3 : EFFET DE LA TRANSACTION

Cette transaction est réglée par les dispositions des Articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de chose jugée au sens de l'Article 2052 du Code Civil. Le présent protocole transactionnel règle définitivement tout différend pouvant survenir de la situation qui est visée.

Fait à Marseille
Le

Pour la Société

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président

Eugène CASELLI